

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2750

présenté par

Mme Buffet et Mme Le Peih

à l'amendement n° 652 de M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 18 BIS A**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« « l'autorité environnementale »

« les mots :

« l'autorité compétente ». »

II. En conséquence, au second alinéa, substituer au mot :

« environnementale »

le mot :

« compétente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de simplification et de correction juridique.

Cet amendement vise, s'agissant des projets pour lesquels l'étude au cas par cas conclut à la nécessité d'une étude d'incidence, et s'agissant des projets non soumis à évaluation

environnementale, à laisser à l'autorité instruisant le dossier, et non à l'autorité environnementale, la latitude de décider, au vu des éléments dont elle dispose, de la procédure de participation du public exigée.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction GRAND EST.